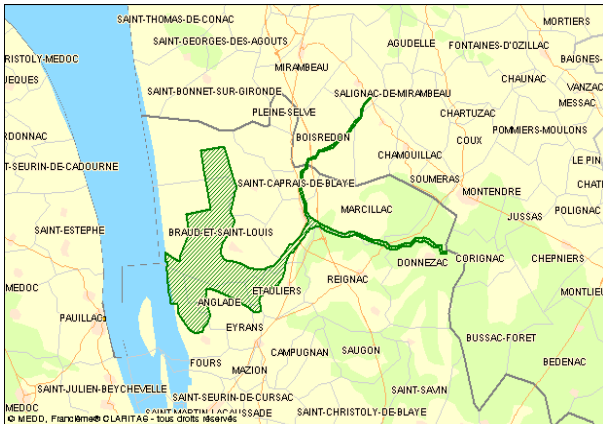
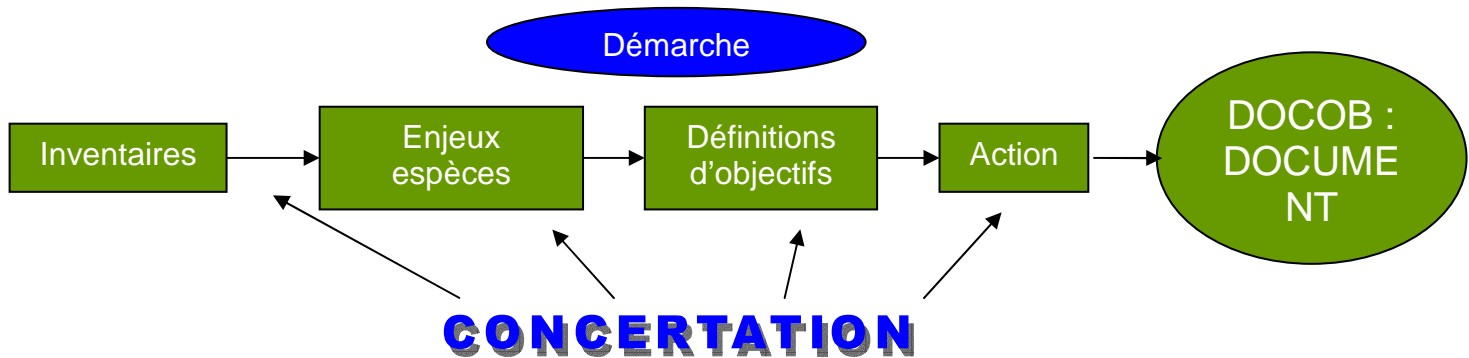


# Natura 2000

## Marais de Braud et Saint Louis - St Ciers sur Gironde et Marais du Blayais

Natura 2000 est un dispositif réglementaire né d'une volonté européenne de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.



FR 7200684 : Zone Spéciale de Conservation « Marais de Braud et Saint Louis et de St Ciers sur Gironde », Directive Oiseaux

### Pourquoi la CCE comme opérateur ?

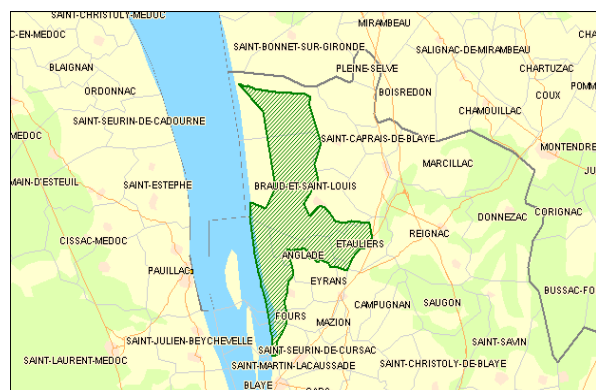
Philippe PLISSON souhaite que cette démarche imposée par l'Union Européenne soit adaptée localement et non pas subie par la population.

La volonté de la Communauté de Communes est donc de s'approprier Natura 2000 pour en faire un outil de développement conçu par et pour les acteurs locaux. La concertation, la participation et la libre adhésion au projet par la contractualisation sont les maîtres mots de la démarche mise en place par la CCE.

## DEUX SITES, UN OPÉRATEUR, UN DIAGNOSTIC CONJOINT

### Pourquoi UN diagnostic conjoint pour DEUX sites ?

- superposition de deux sites issus respectivement des Directives européennes Oiseaux et Habitats
- simplification administrative
- efficacité temporelle
- pertinence des inventaires
- transversalité des protocoles de gestion préconisés.



## Les membres siégeant au COPJL du 22 novembre 2007

### Les collectivités territoriales

Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, Conseil Général de la Charente-Maritime, les Maires des communes concernées en Gironde ou leurs représentants : Anglade, Blaye, Braud-et-Saint-Louis, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Marcillac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint Genès de Blaye

Les Maires des communes concernées en Charente-Maritime ou leurs représentants : Boisredon, Chamouillac, Salignac de Mirambeau,

La communauté de communes de l'Estuaire, la communauté de communes du canton de Blaye, la communauté de communes du canton de St Savin, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Livenne, le syndicat intercommunal de la défense de la digue des Quenouilles, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

### Les organisations socioprofessionnelles et des usagers

La Chambre d'Agriculture de la Gironde, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde, la Fédération Départementale des chasseurs de la Charente-Maritime, la Fédération Départementale des associations agréées pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, la Fédération Départementale des pêcheurs de la Charente-Maritime, le CNPE du Blayais, l'A.S.A du Petit Marais du Blayais, l'A.S.A des Marais de la Vergne, l'A.S.A des Marais de Saint Louis-Saint Simon, la LPO Aquitaine, le Collectif Estuaire

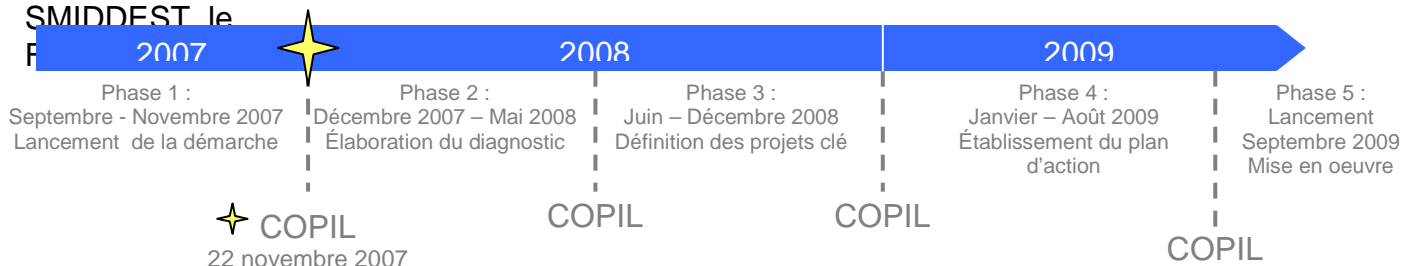
### Les administrations et établissements publics de l'État :

La préfecture de Gironde, la préfecture de Charente-Maritime, la Sous-préfecture de Blaye, la Sous-préfecture de Jonzac, la DIREN Aquitaine, la DDAF, la brigade du Conseil Supérieur de la Pêche, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Port Autonome de Bordeaux, le CNASEA, l'ONCFS.

## Calendrier Prévisionnel de la Démarche

### Les représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Le Conseil Scientifique régional pour le Patrimoine Naturel, le Pays Haute Gironde, le SMIDDEST le



Contacts : Communauté de Communes de l'Estuaire 05.57.42.61.99

**P. PLISSON** : Président de la CCE, Député-maire de St Caprais de Blaye

**J-M RIGAL** : Vice-Président de la CCE en charge du tourisme

**L. CARADEC** - chargée d'études Natura 2000

**C. CABON** - chargée de mission Agenda 21

